

**MAIRIE D'ESPALION  
AVEYRON**

---

---

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 MAI 2009**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique, salle du Conseil, sur convocation adressée par Monsieur Gilbert CAYRON, Maire d'ESPALION.

**Etaient présents** : *Mmes –ANGLADE – AUSSEIL - GINISTY - A-M. GLANDIERES– S. GLANDIERES - LACAMPAGNE – LADOUX - LANTUECH - MARTIN - MICHEL - REY*

*Mrs – ANGLES - BATUT - CAYRON - CAVIALE - DELPERIE - GRANDESSO – LE DERFF - MAZELIER - RUFFAT – SALVAN - SEPTFONDS - TAVET - URIBELARREA*

**Absents** : *- Mme MERCADIER - Mlle POUX – Mlle SOLIGNAC*

**Autres membres présents** :

*Jean Marie ANDRETTO, Fabien PEREZ.*

*Mme Annie MARTIN est désignée secrétaire de séance.*

\* \* \* \* \*

Le Maire propose l'Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 26 Mars 2009.

Aucune observation n'est formulée. Ce Compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

\* \* \* \* \*

**DELIBERATION N°1**

***Démission de Monsieur Roland GIRBAL, Conseiller Municipal  
et nomination de Madame Sylvie GLANDIERES en remplacement***

Le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier reçu en Mairie le 30 Mars 2009, Monsieur Roland GIRBAL, élu de la liste « Ensemble pour Espalion », l'a informé de sa décision de démissionner de son mandat de Conseiller Municipal.

Le Maire en a informé immédiatement Monsieur le Préfet de l'Aveyron, comme le prévoit l'article L2121-4 du CGCT.

Au vu de l'article L 270 du Code Electoral, cette démission a pour effet immédiat de conférer la qualité de Conseiller Municipal au suivant de la liste sur laquelle le Conseiller Municipal démissionnaire était candidat.

De ce fait, Madame Sylvie GLANDIERES située en 24<sup>ème</sup> position sur la liste « Ensemble pour Espalion » est appelé à le remplacer.

Après avoir été informé de la situation, Madame Sylvie GLANDIERES a donné son accord pour siéger à l'Assemblée communale.

Le Maire déclare Madame Sylvie GLANDIERES installée dans ses fonctions de Conseiller Municipal et l'invite à siéger au sein du Conseil Municipal.

Par ailleurs, Mme GLANDIERES, siègera au sein des deux commissions municipales N°1 « Développement économique – Finances » et N°3 « Familles – Associations – Ecoles - Habitat », en remplacement de Mr GIRBAL.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

\* \* \* \* \*

DELIBERATION N°2

***Travaux d'Aménagement de la RD 28 en traverse de Biounac  
(vu en Commission 2 le 07/05/2009)***

Après avis favorable de la Commission 2 réunie le 07 Mai dernier, Le Maire présente à l'Assemblée le projet d'aménagement de la RD 28 en traverse de Biounac et informe également que des travaux concernant l'assainissement, l'adduction d'eau potable, de réseaux secs et d'éclairage public seront effectués de façon simultanée.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le projet d'aménagement de la RD 28 en traverse de Biounac, ainsi que le projet de convention pour le groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de travaux par chacun de ses membres (à savoir le Syndicat des Eaux de la Viadène, le SIVU Assainissement et la Ville d'Espalion), et autorise à lancer un marché à procédure adaptée en application des articles 26 II, 28 et 72 du Code des Marchés Publics.

\* \* \* \* \*

DELIBERATION N°3

***Programme entretien « Eglise de Perse »***

Monsieur le Maire expose qu'en partenariat avec Mr CAUSSE, Architecte des Bâtiments de France, une opération de travaux de « strict entretien » est prévue en 2009.

Ces travaux envisagés concerneraient la mise en place de cuivrerie sur la façade sud et le chevet ainsi que la révision des couvertures des absidiales Nord-Est et Est.

Le montant de cette opération est estimé à 15 000€H.T..

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de réaliser ces travaux, programme déjà inscrit au budget 2009, et de solliciter auprès du Ministère de la Culture Service Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (Bâtiments de France) l'octroi d'une subvention au titre du strict Entretien des Monuments Historiques programme 2009 en vue de la restauration de l'Eglise avec un montant arrêté à la somme de 15 000€H.T :

- a) aide de 50% du montant H.T. auprès du Ministère de la Culture
- b) aide de 25% auprès du Conseil Général.

\* \* \* \* \*

DELIBERATION N°4

***Contrats d'assurance des Risques Statutaires***

Le Maire expose à l'Assemblée que par délibération du 21 Novembre 2005, le Conseil Municipal avait approuvé l'adhésion de la Commune au contrat d'assurance groupe du Centre de Gestion de l'Aveyron auprès de GRAS SAVOYE/CAPAVES garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service. Ce contrat arrive à terme le 31 décembre 2009.

Le Maire expose au Conseil Municipal :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de charger le Centre de Gestion de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

\* \* \* \* \*

#### DELIBERATION N°5

##### *Evolution de la législation funéraire : réforme des vacations funéraires*

Le Maire informe l'Assemblée que la Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire a apporté des modifications à la surveillance des opérations funéraires.

- 1- Réduction des opérations de surveillance donnant lieu à paiement de vacations. Désormais seules les opérations funéraires listées par l'article L2213-14 du CGCT dans sa nouvelle version (article 4 de la Loi) feront l'objet du versement d'une vacation. Il s'agit :
  - de la surveillance de la fermeture du cercueil, lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt,
  - de la surveillance des opérations de crémation,
  - de la surveillance des opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps. Il est rappelé sur ce point que la surveillance n'est pas requise lorsqu'il s'agit de la reprise d'une concession, que ce soit au terme de la concession, en cas de non-renouvellement à son échéance ou lors de la reprise pour « état d'abandon ».

D'autres opérations donnent lieu à surveillance sans qu'aucune vacation puisse être mise en place, il s'agit :

- des moulages de corps (en application de l'art.R2213-45),
- des soins de conservation (en application de l'art.R.2213-4),
- des transports de corps sans mise en bière hors de la commune, avec pose d'un bracelet d'identité (en application des art R. 2213-46 et R 2213-47),
- des transports de corps après mise en bière, avec apposition de scellés (en application de l'art. R2213-48),
- de l'arrivée d'un corps mis en bière, lorsque la commune d'inhumation ou de crémation n'est pas la commune de décès (en application de l'art R.2213-49).

- 2- Encadrement des taux unitaires des vacations funéraires

Le législateur a souhaité réduire le coût global des funérailles supportées par les familles. Le montant unitaire des vacations funéraires doit désormais être fixé entre 20 et 25 €.

Monsieur CAVIALE, en complément du rapport de la Commission 1 point 3, précise que le Décret d'application a bien été pris le 20/12/08).

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de fixer le taux de vacation funéraire à 20 € pour les opérations funéraires donnant lieu à paiement de vacations telles que prévues à l'article L2213-14 du CGCT dans sa nouvelle version (modifié par l'article 4 de la Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008).

\* \* \* \* \*

## DELIBERATION N°6

### ***Vente Lot n°7 au Parc d'Activités de Peyrolebade***

Lors du dernier conseil municipal, il a été décidé de vendre un lot issu de l'Ilot A à Mr SOULIE. Le Maire informe l'Assemblée qu'un document d'arpentage a été réalisé par un géomètre.

Ce lot portera le n°7 d'une superficie de 4427 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le document d'arpentage réalisé, et la création du Lot n°7 de 4427 m<sup>2</sup> issus de l'ancien Ilot A et autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

\*\*\*\*\*

## DELIBERATION N°7

### ***Subventions 2009***

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commission 3 s'est réunie le 28 avril 2009 pour examiner et faire des propositions sur les différentes demandes de subventions.

La commission 1 s'est réunie le 07 mai 2009 pour valider ces demandes.

Il présente à l'Assemblée l'ensemble de ces subventions.

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes :

### **SUBVENTIONS SCOLAIRES ET DIVERSES(art. 6574)**

#### **- Voyages scolaires**

- **Maternelle Anne Frank**
  - 9 sorties en car ..... 1 000 €
- **Ecole primaire Jean Monnet**
  - Classe de découverte
  - La Vignole (Pyrénées) 22 élèves x 18 €..... 396 €
  - Montaigut (CLIS) 4 élèves x 18 €..... 72 €
  - 1 car (Quille de 8) ..... 110 €
- **Ecole maternelle Saint Michel**
  - 2 cars x 250 €..... 500 €
- **Ecole primaire Saint Hilarian**
  - Classe de découverte : Rieux Volvestre (Toulouse)
  - 32 élèves x 18 €..... 576 €
  - Classe de découverte Bretagne
  - 31 élèves x 18 €..... 558 €

#### **- Animations**

- Animations danses afro-cubaines (Ecole Jean Monnet) ..... 500 €

#### **- Subventions associations**

- Association parents d'élèves Ecole Maternelle A. Frank ..... 154 €
- Association parents d'élèves Ecole Maternelle St Michel..... 154 €
- Bourse d'Apprentissage..... 77 €
- Scouts..... 154 €

#### **- Subventions diverses**

- Comité de Jumelage..... 915 €
- Comité des Fêtes..... 10 700 €

## **SUBVENTIONS ASSOCIATIONS ET ANIMATIONS CULTURELLES**

Ass. Parents Ecole de Musique .....	70 €
Baladins d'Olt .....	200 €
Bibliothèque Municipale.....	1 600 €
Cabrette du Haut Rouergue.....	1 700 €
Chapelle des Pénitents .....	400 €
Château de Calmont.....	1 000 €
Echo de la Vallée.....	1 700 €
Ensemble Polyphonique.....	1 200 €
Harmonie .....	800 €
Musée Vaylet.....	0 €
Occitan .....	300 €
Scrabble .....	80 €
Song .....	800 €
Souvenir de Nestor.....	300 €
Renaissance Vieux Palais (3 concerts x 1200€ + 2000€ Académie Musique) .....	5 600 €
Fan'z'Art.....	5 000 €
Festival de Bandas .....	2 000 €
Marché des Potiers.....	300 €
MOF (Meilleurs Ouvriers de France) – Exposition « Métiers et Passions » les 30-31 mai et 1 <sup>er</sup> juin 2009.....	5 000 €

## **- SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SPORTIVES.**

Cyclotourisme.....	300 €
Foot : subvention de fonctionnement.....	6 000 €
Foot : aide à l'emploi.....	1 500 €
Gymnastique .....	300 €
Hand Ball .....	6 000 €
Hockey .....	450 €
Hockey : Subv exceptionnelle Anniversaire .....	100 €
Judo : subvention de fonctionnement.....	500 €
Maison du sport pour tous.....	1 000 €
Pétanque : subvention de fonctionnement .....	700 €
Pétanque : National Pétanque .....	8 250 €
Plongée subaquatique.....	400 €
Quilles (finale coupe de France).....	500 €
Quilles: subvention de fonctionnement.....	500 €
Retraite sportive .....	500 €
Rugby.....	6 000 €
Société Hippique.....	1 800 €
Tennis Club: subvention de fonctionnement.....	700 €
Tennis Club (Tournoi).....	300 €
ATTE : subvention de fonctionnement .....	500 €
Tir.....	1 200 €
Course pédestre.....	1 000 €
2 T Team Transfert (skate) .....	300 €
Yoga .....	200 €
Ski club de Bozouls .....	300 €
Aveyronnaise Classic .....	3 500 €

- *Mr CAVIALE demande pourquoi la subvention Foot aide à l'emploi baisse en 2009. Mr RUFFAT précise que l'aide de la Collectivité est dégressive*
- *Mr URRIBELAREA demande si le club de plongée subaquatique dispense une formation pour les jeunes. Une réponse affirmative lui a été apportée.*

## AUTRES SUBVENTIONS

Prévention routière.....	77 €
Médailleurs Militaires .....	77 €
FNACA.....	77 €
Rhin et Danube .....	77 €
Résistants et Déportés .....	77 €
Anciens Prisonniers .....	77 €

## PARTICIPATIONS DIVERSES

Aide financière à l'Association **Espace Emploi** dans le cadre du projet « d'accompagnement d'Espace Emploi » et de ses missions (article 6281) : ..... **3 659 €**

\*\*\*\*\*

### **Informations sur :**

- **Le rapport annuel 2008 du Président sur le prix et la qualité du service du SIVU Assainissement**

*Mr GRANDESSO souhaite avoir un complément d'informations sur la qualité des bases produites par la station. Mr CAYRON lui apporte toutes les précisions sur ce sujet en précisant que le plan d'épandage nécessite effectivement des analyses complètes des boues avant son traitement en compost.*

*Il demande également des précisions sur l'assujettissement à la Taxe d'Assainissement sur les eaux pluviales captées sur un double réseau et traitées en station d'épuration. Mr CAYRON indique qu'effectivement une réflexion est menée dans les différentes agences de l'eau sur le thème des eaux de pluie récupérées, non comptabilisées mais traitées en station d'épuration.*

- **Le rapport d'activité 2008 du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Lot Amont.**

*Concernant le rapport du SAGE, Mr CAVIALE regrette qu'un syndicat ne soit pas créé pour gérer globalement ce problème ainsi qu'un SDAGE.*

*Mr BATUT apporte toutes les précisions sur ce sujet et indique que le schéma directeur existe déjà depuis plusieurs années, dont le SAGE est une de ses structures (SIVU Lot Colagne et SIAH Vallée du Lot).*

Le Conseil Municipal n'apporte aucune autre observation sur ces deux rapports.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture cette séance. La séance est levée à 21 h 45.

*Le Maire*  
*Gilbert CAYRON*

*Le secrétaire de séance désigné*  
*Annie MARTIN*